

Département du Pas-De-Calais

Arrondissement : Saint-Omer

Communauté d'Agglomération du Pays de St-Omer

Commune : Tilques



RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

Du 20 avril 2026 au 20 mai 2026

**Révision allégée n°9 du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal du Pôle territorial de Longuenesse
sur la commune de Tilques par la CAPSO**

*Décision du T.A.de LILLE
Du 05 février 2026*

*Arrêté du président de la CAPSO
Du 24 février 2026*

Commissaire enquêteur Delvart Jean-Paul

SOMMAIRE

Préambule

- Rappel de la procédure de révision allégée
- Commune de Tilques

I-Présentation du projet de révision allégée n° 9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse sur la commune de Tilques

- 1-Cadre juridique
- 2-Glossaire
- 3-Contexte

II. Le projet : Objectifs et Enjeux

- 1- Objectifs
- 2 - Enjeux

III. Organisation et déroulement de l'enquête

- 1-Visite des lieux
- 2-Permanences
- 3-Publicité
- 4-Composition du dossier

IV. Observations du public et analyses

V. Conclusions du rapport

VI. Annexes

Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une procédure de révision dite "allégée" pour la distinguer de la révision Générale lorsque la commune envisage de

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Le plan local d'Urbanisme du Pôle territorial de Longuenesse a été approuvé par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de St-omer le 24 juin 2019 et est opposable depuis le 12 septembre 2019.

Tilques est une commune située dans le département du Pas-de-Calais, dans la région des Hauts-de-France.

Le village de Tilques est situé à environ 7 km à l'ouest de Saint-Omer, une ville historique importante dans la région. Le village est traversé par le fleuve Aa.

Sa population est de 1084 habitants. La surface de la commune est de 7,25 km². La densité de population pour Tilques est de 149,52 habitants par km².

I-Présentation du projet de révision allégée n 9 du PLUi du Pôle Territorial de Longuenesse sur la commune de Tilques

I-1Cadre juridique

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et L153-44
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L123-19 et R123-1 et R123-46
- Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration
- Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pôle Territorial de Longuenesse, approuvé le 24 juin 2019
- Vu le courrier en date du 1^{er} juillet 2022 de la commune de Tilques sollicitant la CAPSO afin d'engager une procédure d'évolution du PLUi du pôle territorial de Longuenesse.
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer n°D175- 25 en date du 26 juin 2025, prescrivant le projet de révision allégée n°9 du PLUI du pôle territorial de Longuenesse sur la commune de Tilques
- Vu l'arrêté du Président de la CAPSO en date du 24 février 2026.

- Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, prise en date du 4 février 2026 désignant Monsieur Jean-Paul Delvart en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrice Chassin en qualité de commissaire enquêteur suppléant
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

I-2 Glossaire

- AUD : Agence d'Urbanisme et de Développement de St-Omer
- CAPSO : Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (53 communes)
- CASO ou EX-Caso : Communauté d'Agglomération de St-Omer (25 communes)
- CDPENAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Pas-De-Calais.
- CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
- DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner.
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.
- FDSEA : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-De-Calais
- GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Préservation des Inondations
- MRAE : Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- SDAGE : Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- ZAN : Zéro Artificialisation Net
- ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
- ZAE : Zone d'Activités Economiques

1-3 Contexte et chronologie du projet

Du 1 er juillet 2022 au 20 avril 2026 :

- 1 er juillet 2022 : la commune sollicite la CAPSO pour une procédure d'évolution du PLUi
- Le 2 avril 2025 : Deux agriculteurs voisins ont signé un courrier déclarant ne pas s'opposer au reclassement de la parcelle AC 323 de zone A en zone UBb.
- 26 juin 2025, la CAPSO prescrit la révision allégée du PLUi du pôle territorial de Longuenesse pour la construction de 5 logements pour personnes âgées sur la parcelle AC 323 et création d'une OAP
- 18 décembre 2025, la CAPSO décide :
 - Tirer le bilan de concertation : elle s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. Aucune demande de particuliers n'a été recensée selon le compte rendu du conseil communautaire du jeudi 18 décembre 2025, délibération n° D 348-25
 - Arrêter le projet de révision allée du PLUi qui fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées.

-9 février 2026 : réunion des personnes publiques associées. Il en résulte :

-DDTM : La procédure fera l'objet d'un passage en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Pas-De-Calais (CDPENAF) du 26 mars 2026.

-L'enquête publique sera programmée fin avril 2026.

-16 février 2026 : La chambre d'Agriculture, défavorable au projet présenté (construction de 5 logements) propose de retenir le schéma suivant : modifier le zonage A sur la parcelle AC323 en s'alignant sur la limite du bâti actuel de la parcelle AC 323 et la parcelle voisine

-Le 24 février 2026 : arrêté du Président de la CAPSO prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision n°9 du PLUi du pôle territorial de Longuenesse, sur la commune de Tilques à partir du lundi 20 avril 2026 jusqu'à mercredi 20 mai 2026. L'objet est le reclassement de la parcelle AC 323 en zone UBb et faire figurer le périmètre de l'OAP site 3 de Tilques.

-Le 9 avril, le CDPENAF refuse le projet de reclassement.

Le 15 avril 2026 : Note complémentaire jointe au dossier : Suite à la remarque de la Chambre d'Agriculture en date du 16 février 2026, la CAPSO propose de réduire la zone UBb sur la parcelle AC 323 en alignant son tracé sur la limite de bâti actuel (profondeur de 20m environ) soit 730 m². Le fond de la parcelle AC 323 est, quant à lui, repris en zone A. Le périmètre du site 3 de l'OAP reste inchangé.

Ainsi, conformément à la réduction de constructibilité sur la parcelle AC 323 à Tilques, l'OAP du site 3 est revue afin de permettre l'implantation des logements uniquement en zone UBb :

Le minima de réalisation de logements à destination des personnes âgées est réduit à 3 logements, permettant de respecter la densité minimale de 20 logements à l'hectare.

Les principes d'aménagement relatifs aux dessertes motorisés et douces à l'intérieur du site sont supprimés.

Les principes d'aménagement relatifs au traitement paysager de la parcelle restent inchangés.

II-Le projet : objectifs et enjeux

Reclassement de la parcelle cadastrale AC 323 de la commune de Tilques, actuellement de zone A, en zone urbaine UBb affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces et aux services. Ce reclassement est projeté dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), identifiée comme étant le site 3. La commune dispose des sites 1 et 2 inscrits au PLUi de 2019.

NB : La parcelle AC 323 située en zone A au PLUi est déjà bâtie (maison en ruine)

II-1 Objectif

L'objet de l'enquête publique est de reclasser la parcelle AC 323 de la zone A à la zone UBb et d'ajouter une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le reclassement envisagé de cette parcelle permettra la réalisation d'un projet d'intérêt général sur la commune, qui consiste en la construction de 5 logements pour personnes âgées puis 3 logements suite à note complémentaire de la CAPSO.

Ces logements permettront de répondre à une forte demande pour les personnes âgées sur la commune, ceux déjà existants étant déjà tous occupés.

La parcelle est déjà bâtie sur une zone A. Il s'agira d'une opération de renouvellement urbain qui n'engendrera donc pas de consommation d'espaces agricoles ou naturels supplémentaire.

La localisation du projet répond à la volonté de redynamiser le centre-bourg. Le terrain se situe à proximité des commerces et équipements communaux.

Ce projet permettra également de créer des emplois d'aide à domicile ou d'aide à la personne pour les personnes âgées résidentes.

L'Agence d'urbanisme de Saint-Omer accompagne la commune sur ce projet et a réalisé une étude pour travailler à l'aménagement de la parcelle.

II-2 Les enjeux

La parcelle AC323 est aujourd'hui classée en zone agricole A au PLUi du Pôle Territorial de Longuenesse, ce qui ne permet pas la construction de ces logements.

Il convient donc de modifier le zonage de cette parcelle, en la reprenant en zone UBb, pour le rendre compatible avec le projet de construction de logements pour personnes âgées. La zone UBb est une zone urbaine dense, affectée essentiellement à l'habitat et aux activités qui en sont le complément naturel. Ce secteur englobe le centre ancien des communes rurales.

A noter que le 2 avril 2025, les exploitants agricoles de la rue de l'Eglise sont favorables au projet.

Par ailleurs, une OAP « site 3 » est créée afin de parfaire le futur aménagement pour qu'il s'inscrive au mieux dans son environnement.

Conformément à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme, la réduction d'une zone agricole est possible via la mise en place d'une procédure de révision allégée du document d'urbanisme.

III. Organisation et Déroulement de l'enquête

3-1 Etude du dossier et visite sur place

J'ai été désigné commissaire-enquêteur par M. Benoist Guével, le Président du Tribunal administratif de Lille, par une ordonnance du 05 février 2026.

Une réunion eut lieu en présence de Mesdames Virginie Marquis, Directrice du service urbanisme et Magalie Demarle, assistante de direction, le 24 février 2026 au siège de la CAPSO.

Le 31 mars 2026, je me suis rendu à Tilques pour rencontrer Monsieur Bégague, maire, qui m'a fait visiter les lieux et a expliqué le projet de construction de 5 logements pour personnes âgées (depuis la note complémentaire, 3 logements).

Le 31 mars, je me suis rendu à la CAPSO pour la signature des dossiers papier et des deux registres papier.

3-2 Permanences

En concertation avec la mairie des Tilques et le service urbanisme de la CAPSO, 4 permanences ont été fixées :

- Le 20 avril 2026 à la CAPSO : 9h-12h.
- Le 28 avril 2026 à la mairie de Tilques : 9h-12h
- Le 11 mai 2026 à la mairie de Tilques : 14h-17h
- Le 20 mai à la CAPSO : 14h-17h

3-3 Publicité

- Voix du Nord et Indépendant

4-3 Composition du dossier

Partie administrative

- Arrêté de prescription de l'enquête publique
- Délibération de la prescription de la révision allégée
- Avis de la MRAE
- Délibération d'arrêté de projet et bilan de la concertation
- Notification et retour des personnes publiques associées
- Invitation et compte rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.
- Avis simple de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-De-Calais.
- Note complémentaire de la CAPSO suite au courrier de la Chambre d'agriculture s'opposant à la construction de 5 logements mais favorable à la construction de 3 logements dans le bâti actuel

Partie technique

- Notice explicative
- Complément de la notice explicative
- Extraits de l'orientation d'aménagement et de programmation avant/après

IV. Observations du public et analyse

L'enquête publique n'a pas mobilisé la population. Cependant des personnes riveraines du projet de reclassement de la parcelle AC 323 se sont rendues aux permanences afin d'exprimer leur contribution

Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

Pas nécessaire de soumettre à une évaluation environnementale : le 28 octobre 2025

Personnes Publiques Associées (PPA)

Liste des PPA associées consultées par courrier du Président de la CAPSO en date du 18 décembre 2025 :

- La chambre de commerce et d'industrie de St-Omer
- Le conseil départemental du Pas-de-Calais
- La chambre d'agriculture du Pas-de-Calais
- La chambre des métiers et de l'artisanat de Lille

- Le conseil régional des Hauts de France
- Le Parc naturel régional des caps et marais d'opale
- Le pôle métropolitain audomarois de St-Omer
- La sous-préfecture de l'arrondissement de St-Omer
- La coordination territoriale côte d'opale de Boulogne-Sur-Mer
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-De-Calais –CDEPENAF)

Liste des PPA ayant répondu par courrier

-CCI Grand Lille Hauts de France : Pas de remarque.

-Département du Pas-De-Calais ne fait pas de remarque sur le reclassement de la parcelle AC323 en UBb mais attire l'attention sur la création de l'OAP : proximité d'exploitations agricoles, intégration paysagère de l'OAP, la sécurité routière.

-PNR : fait remarquer que le projet n'évoque pas l'usage antérieur de la parcelle AC 323 en zone A et qu'il n'y a pas de bilan de concertation. Le PNR conseille pour l'OAP de préserver la typologie des corps de ferme voisins, et soigner le relief en contrebas pour éviter les bâchages.

-Préfecture : pas de remarque

-La chambre d'agriculture Nord-Pas-De-Calais a émis un avis favorable à la reconversion de bâtiments issus d'une ancienne entreprise en plusieurs logements en 2020. Cependant, autoriser la construction de 5 logements dans le projet OAP viendrait accroître le risque de conflits, les nuisances, le problème du stationnement

La chambre d'agriculture propose de modifier le zonage A sur la parcelle AC 323 en s'alignant sur la limite du bâti actuel sur la parcelle soit 730 m2 et la parcelle voisine.

Liste des PPA et personnel administratif ayant participé à la réunion d'examen conjoint du 9 février 2026 et leurs avis

-M.Patrick Bedague, maire de la commune et vice-président en charge de l'urbanisme à la CAPSO. Il argumente : « *Les exploitants interrogés n'ont pas émis d'objections. Peu de bête sur les sîte, donc peu de nuisances, peu de circulation, demande forte de logements pour personnes âgées dans la commune, pas de consommation d'espaces agricoles* »

-M.Laurent Caux, DDTM du Pas-De-Calais préconise le passage en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Pas-De-Calais (CDPENAF).

Note du Commissaire enquêteur : La CDPENAF a donné un avis simple lors de sa réunion du 9 avril 2026 à Arras. « Avis défavorable à la demande susvisée »

-Mme Romane Goddyn, agence urbanisme et de développement du pays de S-Omer, pôle métropolitain audomarois.

-Mme Anne Nicolas chambre d'agriculture du Pas-De-Calais. (Voir plus haut : remarques reçues par courrier)

-Mme Emmanuelle Legoeuil, PNR. (Voir plus haut : remarques reçues par courrier)

-Mme Virginis Marquis, Directrice urbanisme - CAPSO

-Mme Magalie Demarle, assistante de direction – CAPSO

Enquête publique du 20 avril 2026 au 20 mai 2026

-Deux riverains, Mme Goris et M. Beck contestent le projet pour diverses raisons mais essentiellement l'insécurité. Ils proposent, dans leur contribution, de restaurer l'existant à l'emplacement de la maison en ruine.

-Un riverain, Jean-Pierre Guilbert, propriétaire de la parcelle AC 323, conclut à la fin de sa contribution : « Le projet de construction n'est en aucun cas encore définitif tel qu'il a été exposé et peut en conséquence être modifié ».

-Les agriculteurs qui avaient donné leur accord en avril 2025 pour le reclassement de la parcelle AC 323 de zone A à zone UBb, refusent désormais le changement de reclassement en totalité. Ils proposent par ailleurs la réhabilitation de l'existant.

-La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pa-De-Calais (FDSEA) demande le maintien de la parcelle en zone A.

V. Conclusions

L'enquête publique s'est déroulée en parfaite collaboration avec le service urbanisme de la CAPSO et la mairie de Tilques.

Seuls les riverains se sont déplacés aux permanences et ont rédigé des contributions, regrettant, les uns et les autres, de ne pas s'être déplacés il y a quelques années pour une enquête publique similaire.

Le reclassement de la parcelle AC 323 de A en UBb a été lancé après accord écrit en date du 2 avril 2025 des agriculteurs voisins.

L'objet de l'enquête publique est de reclasser la parcelle AC 323 pour y construire 5 logements pour personnes âgées (style béguinage) en créant une opération d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) site 3 de Tilques.

Avant le début de l'enquête, la CAPSO a modifié le projet initial en limitant la surface de la parcelle (730 m² au lieu de 1363,6 m²) et le nombre de logements à 3.

VI. Annexes (Procès verbal de synthèse du 26 mai 2026 et mémoire en réponse du 5 juin 2026)

A Fauquembergues le 12 juin 2026, le commissaire enquêteur, Jean-Paul Delvart



Procès verbal de synthèse de l'enquête publique du 20 avril 2026 au 20 mai 2026 portant sur la révision allégée n° 9 du PLUi du Pôle territorial de Longuenesse, commune de Tilques

L'enquête publique du 20 avril au 20 mai 2026 s'est déroulée sans difficulté particulière. Le dossier d'enquête était consultable au siège de la CAPSO et à la mairie de Tilques. Deux permanences à la CAPSO et deux à la commune de Tilques ont été assurées par le commissaire enquêteur

-Lundi 20 avril 2026 de 9 h à 12 h à la CAPSO.

Deux personnes ont rencontré le commissaire enquêteur et exposé oralement leur contribution. Elles ont souhaité rédiger un courrier à partir de chez elles pour le déposer lors d'une prochaine permanence

.-Mardi 28 avril 2026 de 9h à 12h à la mairie de Tilques.

-Madame Catherine Goris a déposé un courrier à son nom et au nom de M. Arnaud Beck. Ces personnes avaient rencontré le commissaire enquêteur le 20 avril 2026 à la CAPSO.

-M. Jean-Pierre Guilbert a déposé un courrier accompagné d'un certificat d'urbanisme daté de juillet 1988 et d'un plan.

-Lundi 11 mai 2026 de 14h à 17 h mairie de Tilques

Ont rencontré le commissaire enquêteur et déposé un courrier

-Marquis Bertrand et Aurélie agriculteurs à Tilques et Leubringhen

Thimothée Grébert agriculteur à Tilques

Mrs Marquis Antoine et Bertrand ont ajouté un courrier précisant que des arguments opposant au reclassement de la zone A en UBb figuraient sur d'autres pages.

-Mercredi 20 mai de 14h à 17h à la CAPSO

Aucune visite

Comptabilisation des contributions

- Nombre de contributions écrites sur les registres papier : 0
- Nombre de courriers déposés en permanence et joints au registre papier : 7
- Nombre de courriels électroniques : 1

Enquête publique du 20 avril 2026 au 20 mai 2026

-En avril 2025, les agriculteurs voisins de la parcelle AC 323 donnent leur accord pour le reclassement de la parcelle de A en UBb.

-26 juin 2025, la CAPSO prescrit la révision allégée du PLUi du pôle territorial de Longuenesse pour la construction de 5 logements dans le cadre d'une OAP, site 3.

16 février 2026, la chambre d'agriculture s'y oppose et propose de rester dans la limite du bâti actuel

Le 9 avril, le CDPENAF refuse le projet de reclassement.

Le 15 avril, la CAPSO rédige une note complémentaire allant dans le sens de la chambre d'agriculture et propose la construction de 3 logements en se limitant au bâti actuel

Le 11 mai lors de la permanence à Tilques, les agriculteurs voisins de la parcelle AC 323 écrivent s'opposer au changement de zonage et maintiennent le zonage en A.

-Le 11 mai, un riverain Jean-Pierre Guilbert, propriétaire de la parcelle AC 323 conclut à la fin de sa contribution déposée au registre papier de la mairie de Tilques : « Le projet de construction n'est en aucun cas encore définitif tel qu'il a été exposé et peut en conséquence être modifié ».

Le 19 mai : la FDSEA demande à ce que la parcelle AC 323 reste en A.

Questions du public

Déclarants	Contributions
Mme Catherine Goris 9, rue de l'église 62500 Tilques <i>Contribution sur registre papier</i>	Mme Goris souligne l'insécurité qui va s'aggraver suite à la construction de 5 logements qui nuiront à l'authenticité d'un village rural. Elle propose de réhabiliter l'existant.
M. Arnaud Beck 17, rue de l'église	M. Beck fait remarquer que la construction de 5 logements sur une surface aussi limitée ne favorise pas un cadre de vie de qualité.

62 500 Tilques <i>Contribution sur registre papier</i>	Il souligne l'accroissement du trafic lié aux services dont ont recourt les personnes âgées. Il propose la restauration de la maison actuelle.
M.Jean-Pierre Guilbert 26, rue de l'église 62500 Tilques <i>Contribution sur registre papier</i>	M. Guilbert demande la raison du classement de cette parcelle en A alors qu'elle était en UD en 1988 et considérée toujours en UD en 2005. M.Guilbert demande pourquoi la chambre d'agriculture s'oppose au reclassement alors que les agriculteurs y sont favorables. Qui a décidé du reclassement de la parcelle AC 323 ? M. Guilbert semble être le porteur du projet. Il écrit « Le projet de construction n'est en aucun cas définitif tel qu'il a été exposé et peut en conséquence être modifié. Où en est-on ?
M. Antoine Marquis 6, rue de l'église 62500 Tilques <i>Contribution par courriel</i>	Est opposé au projet de construction de 5 maisons pouvant poser problème à l'exploitation. Reconnait qu'il a signé un courrier donnant un accord de reclassement mais pas dans le cadre de la construction de 5 logements
M. et Mme Marquis Bertrand et Aurélie Gérant du gaec Mionnet 62250 Leubringhen Courrier au registre papier	M. Bertrand Marquis expose ses raisons à l'opposition au projet : insécurité conflits de voisinage, nuisances sonores et olfactive. Il conteste le terme « Projet d'un intérêt général » M. Bertrand Marquis s'interroge sur l'accessibilité aux deux fermes. M. Marquis demande de maintenir la zone en A
M.Thimotée Grébert Rue de l'église 62500 Tilques	Opposé au reclassement de la parcelle AC 323 en UBb : cause nuisances de son exploitation vis-à-vis des futurs riverains.
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants agricoles du Pas-De-Calais 62000 St-Laurent Blangy	Exploitation classée, conflit de voisinage, nuisances olfactives, nuisance sonores, insécurité routière Demande que la parcelle AC 323 reste en zone agricole

Questions du commissaire enquêteur

1-La demande de procédure d'évolution du PLUi territorial de Longuenesse sollicité par la commune de Tilques auprès de la CAPSO est de juillet 2022. La CAPSO a validé cette demande le 26 juin 2025. Le dossier semble avoir été mis en sommeil durant trois ans.

-Quelle en est ou en sont les raisons ?

Réponse CAPSO : Le courrier de sollicitation de la commune de Tilques date en effet de juillet 2022 mais aucune procédure n'avait été lancée du fait de l'élaboration du PLUi-D de la CAPSO dont le calendrier initial prévoyait à l'origine une approbation du document courant 2026.

Suite à la suspension de la procédure de PLUi-D en février 2025, afin de ne pas retarder des projets d'intérêt collectif, il a été convenu de lancer certaines procédures, dont la révision allégée relative au projet de logements pour personnes âgées à Tilques.

2- La parcelle AC 323 est actuellement reprise en A. Selon M. Guilbert Jean-Pierre et en parcourant les justificatifs joints à son courrier, il apparaît que le secteur était en UD en 1988, puis en 2005. M. Bertrand Marquis indique que la parcelle AC 323 a été classée en UA au PLUi validé en 2019. La chambre d'agriculture, dans son courrier du 16 février 2026, écrit : » La parcelle se situe dans un secteur de la commune qui est historiquement zoné en A ou Ah (habitat diffus).

-Qu'en est-il exactement ?

Réponse CAPSO : Dans le PLUi du Pôle territorial de Longuenesse, la parcelle AC 323 est actuellement classée en zone A.

Dans le PLU de Tilques approuvé en 2011, la parcelle AC 323 était reprise en zone Ah, correspondant à l'habitat isolé en zone agricole.

Dans le POS de Tilques, dans sa dernière version modifiée, approuvée en 2008, la parcelle AC 323 était reprise en zone UD.

3- La commune de Tilques via la CAPSO demande le classement de la parcelle AC 323 en zone UBb (actuellement en A) avec création d'une OAP pour accueillir un projet de 5 logements pour personnes âgées.

-Quel organisme, particulier ou autre promoteur portera le projet ?

Réponse CAPSO : La parcelle appartient à M. Guilbert, celui-ci portera le projet de logements pour personnes âgées.

4- Exploitations : classées ou non ?

-Selon l'avis simple de la CDPENAF :

« Considérant que le bureau d'études indique que plusieurs exploitations agricoles sont implantées à proximité des sites d'études retenus, mais *qu'aucune ne relève des l'installation classée* »

« Considérant que le projet est voisin d'un élevage porcin, situé au 6, rue de l'église, soumis à enregistrement au titre de la législation sur les *installations classées pour la protection de l'environnement* »

-Selon le courrier de la chambre d'agriculture du 16 février 2026 et le compte rendu de la réunion des PPA du 9 février 2026 :« *L'exploitation de polyculture élevage porcin bovin du GAEC Mionnet-Marquis est classée ICPE* »

Selon le courrier de Bertrand Marquis « Nous avons également un *atelier porcin soumis aux ICPE* »

Dans la notice explicative de la CAPSO, page 19 il est indiqué « Plusieurs exploitations agricoles sont implantées à proximité des deux *sites mais aucune ne relève de l'installation classée* »

Courrier de la FDSEA du 19 mai 2026

« Parcelle entre deux exploitations d'élevage dont une *est classée au titre de la protection de l'environnement* » -Comment sont réellement répertoriées ces deux exploitations ?

Réponse CAPSO : Au PLUI du Pôle territorial de Longuenesse, l'exploitation agricole de M. Marquis est repérée en ICPE. L'exploitation agricole de M.Grebert n'est pas repérée en ICPE.

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized initial 'P' followed by the name 'P. L. L. L.' in a cursive script.